



# POSTULAT

<b>Auteur</b>	Maxime Collombin, PS/GC, Françoise Métrailler, Le Centre, Edouard Carron, PLR/FDP et Bruno Perroud, UDC
<b>Objet</b>	La stabilité dans les classes par les aides à la vie scolaire
<b>Date</b>	15/12/2023
<b>Numéro</b>	2023.12.473

Dans le contexte de l'enseignement spécialisé, des aides à la vie scolaire sont engagées dans diverses mesures renforcées d'enseignement spécialisé, notamment dans les appuis pédagogiques renforcés, les classes d'adaptation, et parfois, dans des écoles spécialisées. Ces personnes aident les élèves en situation de handicap à gagner leur indépendance par la formation pour entrer dans le monde du travail. Dans ce contexte, ces aides à la vie scolaire sont des éléments très importants du développement de ces élèves.

Contrairement au corps enseignant, les aides à la vie scolaire (AVS) ne sont pas salariées de manière mensuelle mais à l'heure réalisée. Leur disponibilité pour assurer un salaire de subsistance est donc limitée puisqu'elles sont payées uniquement lorsque les élèves sont présents (ce qui représente un maximum 32 périodes et éventuellement un peu d'accompagnement sur le temps de midi dans quelques situations). Actuellement au nombre de 130 pour un équivalent de 60 EPT, elles perçoivent un salaire horaire brut moyen d'environ 25.- en Valais. Pour les 32 périodes, soit 24 heures effectives sur 38 semaines d'école, elles gagnent donc au maximum 22800 Sfr par année, à condition d'accompagner à plein temps les élèves, ce qui reste rare. Malgré les petites formations mises en place depuis 3 ans, la fidélisation demeure un défi avec ces conditions de travail précaire. De plus, dans certaines régions, des conditions de travail nettement plus attractives comme dans le canton de Vaud attirent ces personnes hors canton. Cette situation est exacerbée par le risque de pénurie d'enseignants spécialisés, soulignant ainsi l'importance cruciale du rôle des aides à la vie scolaire dans le contexte éducatif actuel pour des élèves nécessitant un accompagnement important.

En conséquence, le taux de rotation est significatif. Cela engendre également une charge administrative importante au niveau des ressources humaines pour les coordinateurs des centres pédagogiques spécialisés et les communes en charge de ces contrats, tout en augmentant le risque de ne pas trouver d'accompagnant pour certains élèves qui ont en besoin.

La fidélisation, souvent garante de qualité et de stabilité, se révèle complexe pour les élèves en situation de handicap car ces nombreux changements sont des facteurs déstabilisants.

## Conclusion

A travers ce postulat, il est demandé au Conseil d'Etat de

- Réévaluer les critères d'engagement des aides à la vie scolaire
- Redéfinir les modalités de rétribuer les aides à la vie scolaire

pour garantir une qualité continue des services fournis et assurer un soutien optimal aux élèves en situation de handicap sur leur chemin de vie d'acquisitions de compétences.